|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 7 auDocument 130(Add.22)-F** |
|  | **16 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Angola (République d')/Botswana (République du)/Lesotho (Royaume du)/Madagascar (République de)/Malawi/Maurice (République de)/Mozambique (République du)/Namibie (République de)/République démocratique du Congo/Seychelles (République des)/Sudafricaine (République)/Swaziland (Royaume du)/Tanzanie (République-Unie de)/Zambie (République de)/Zimbabwe (République du) |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 9.1(9.1.7) de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR‑12;

9.1(9.1.7) Résolution **647 (Rév.CMR-12)** – Lignes directrices relatives à la gestion du spectre pour les radiocommunications d'urgence et aux radiocommunications pour les secours en cas de catastrophe

Introduction

La Résolution 647 (Rév.CMR-12) traite des radiocommunications d'urgence et des radiocommunications pour les secours en cas de catastrophe. La RPC15-1 a indiqué que les études relatives à cette question relevaient du point 9.1 (9.1.7).

Le Rapport du Directeur traite des questions suivantes, entre autres, découlant de la Résolution:

– décide d'encourager les administrations à communiquer au BR, dès que possible, les fréquences utilisables pour les situations d'urgence et les secours en cas de catastrophe et de rappeler aux administrations qu'il est important que des fréquences soient disponibles en vue de leur utilisation au tout début d'une intervention d'aide humanitaire pour les secours en cas de catastrophe; et

– invite l'UIT‑R à procéder d'urgence aux études nécessaires pour élaborer des lignes directrices appropriées relatives à la gestion du spectre, applicables aux situations d'urgence et aux opérations de secours en cas de catastrophe.

Proposition soumise par plusieurs pays

Les Etats Membres de la SADC appuient l’Option B présentée dans le Rapport de la RPC, selon laquelle il est proposé de modifier la Résolution 647 (Rév.CMR-12) uniquement.

**Motifs:** L'UIT‑R a élaboré un Manuel ainsi que des Recommandations et des Rapports sur les lignes directrices relatives à la gestion du spectre, applicables aux situations d'urgence et aux opérations de secours en cas de catastrophe. Etant donné que des lignes directrices nouvelles ont été élaborées, il est judicieux de réviser la Résolution 647 (Rév.CMR-12) afin de tenir compte du statut actuel des documents disponibles de l'UIT-R et de n'élaborer de nouveaux documents qu'en cas de besoin.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_